



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

dyslexie

Question écrite n° 111720

Texte de la question

M. Michel Liebgott interroge M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative sur la prise en charge scolaire des enfants dyslexiques. Le pourcentage de la population souffrant de troubles spécifiques du langage oral et/ou écrit et nécessitant une prise en charge particulière par l'éducation nationale est en moyenne de 5 % selon la nomenclature française, et de 8 % à 10 % selon l'OMS. Le total des élèves souffrant de troubles du langage et de la parole dépistés et aidés dans leur cursus scolaire en primaire est de 0,17 % et en secondaire de 0,24 %. Tous niveaux de scolarisation confondus, sur un total de 574 558 élèves présentant un trouble suffisamment handicapant pour bénéficier d'une prise en charge adaptée à leur handicap, seuls 24 332 ont été repérés. Les parents se posent de nombreuses questions quant à l'application réelle de la loi du 11 février 2005 : où sont les 550 226 (minimum) élèves présentant des troubles du langage et de la parole manquant à l'appel et relevant pourtant d'un réel handicap ? Sont-ils pris en charge par des projets non référencés par la loi de 2008 ? Quels sont ces projets s'ils existent ? Est-ce une prise en charge adaptée et uniformisée sur le territoire ? Les adaptations sont-elles répertoriées afin de permettre leur application effective par les enseignants de façon uniforme sur le territoire ? Leur application est-elle supervisée et par qui ? Si ces projets existent, les personnes en charge de leur mise en oeuvre sont-elles toutes formées aux troubles du langage et de la parole et par qui ? Il lui demande de répondre à ces nombreuses interrogations.

Données clés

Auteur : [M. Michel Liebgott](#)

Circonscription : Moselle (10^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 111720

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : Éducation nationale, jeunesse et vie associative

Ministère attributaire : Éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 juin 2011, page 6457

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)